

## **A quel âge pouvez vous travailler ?**

**à partir de 14 ans**, vous pouvez effectuer des travaux légers (pas trop fatigants) pendant les vacances scolaires à condition qu'elles comptent au moins 14 jours ; il faut en outre :

- que la durée de votre repos soit au moins égale à la moitié de chaque période de congés. Ainsi, par exemple, pendant les vacances d'été, vous ne pouvez pas travailler plus d'un mois ; pendant des vacances d'un mois, pas plus de 15 jours, etc ;
- que vos parents donnent leur accord par écrit ;
- que votre durée de travail n'excède ni 35 heures par semaine, ni 8 heures par jour.

**Si vous avez entre 14 et 16 ans**, votre employeur devra, avant de vous embaucher pour des travaux pendant les vacances, obtenir une autorisation de l'inspecteur du travail.

Dernière précision, si vous travaillez, y compris pour quelques semaines pendant les vacances scolaires, vous devez obligatoirement signer un contrat de travail à durée déterminée (CDD) : il ne faut jamais travailler sans avoir signé de contrat car, s'il vous arrivait un accident par exemple, vous pourriez avoir beaucoup de difficultés à être indemnisé. De plus, cela vous permettra de commencer à cotiser pour votre retraite !

Pour en savoir plus : contactez la Mission locale du Périgord Noir 05.53.31.56.00 ou par mèl [mlpnsarlat.accueil@wanadoo.fr](mailto:mlpnsarlat.accueil@wanadoo.fr)